

Toni Musulin est libérable mercredi

Eric de Montgolfier, procureur de la République de Nice, met en doute la légalité de l'extradition de Monaco du convoyeur lyonnais

Thierry Boinet

LA CHAMBRE de l'instruction de la cour d'appel de Lyon se prononcera mardi sur la légalité de la procédure d'extradition de Monaco, le 16 novembre dernier, de Toni Musulin, le convoyeur de fonds lyonnais soupçonné du vol de 11,6 millions d'euros, le 5 novembre à Lyon. Son arrêt pourrait remettre en cause la tenue du procès du convoyeur qui, dès lors, serait remis en liberté le lendemain, car sa détention provisoire ne peut être prolongée au-delà de quatre mois, sauf en cas de renvoi dans les deux mois devant le tribunal correctionnel.

Eric de Montgolfier, le procureur de la République de Nice, qualifie d'« extradition déguisée » la remise par les policiers monégasques à leurs homologues français de Toni Musulin, mais confirme au JDD l'existence d'une « pratique courante » entre la France et la Principauté, qui contreviendrait à la législation et à une convention bilatérale datant de 1992. Le représentant du parquet niçois a d'ailleurs très récemment « donné des directives aux services de police et de gendarmerie du département des Alpes-Maritimes » et pris contact avec son homologue monégasque pour que l'on « cesse de tolérer ces remises d'Etat à Etat ».

« Le passage des personnes interpellées passe par la procédure diplomatique d'extradition. C'est plus lourd, j'en conviens, mais c'est la loi », ajoute Eric de Montgolfier. Une procédure qui peut prendre jusqu'à quarante



Franck Fernandes/Nice-Matin

Toni Musulin, le 16 novembre à Monaco.

jours et dont les policiers français pourraient avoir été tentés de s'affranchir dans l'affaire du vol du fourgon de la société Loomis, à Lyon.

« On n'a pas la preuve qu'il ait eu des menottes »

Pour l'avocat général Philippe Renzi, il ne s'agit toutefois pas d'une « extradition déguisée ». « Toni Musulin s'est présenté spontanément aux policiers monégasques en disant : "Je suis Toni Musulin, je viens me rendre et je m'expliquerai aux policiers français", et il n'y a donc pas lieu d'appliquer la convention. » Le magistrat précise par ailleurs « qu'il n'est indiqué à aucun moment dans les procès-verbaux qu'il y a eu des mesures de contrainte à l'encontre de Musulin et on n'a pas la preuve qu'il ait eu des menottes ». Et d'ajouter : « S'il avait voulu s'enfuir du poste de police, il aurait pu le faire. »

Or une vidéo, tournée par *Nice-Matin* et visible sur le site du quotidien, montre Musulin menotté en compagnie de policiers français et monégasques, au point frontière « jardin exotique ». Dans une lettre dont le JDD a pu prendre connaissance, Toni Musulin raconte en détail son séjour au poste de police monégasque, son placement en cellule de garde à vue, qu'il décrit précisément, sa fouille au corps et son « menottage » par les policiers de Monaco.

M^{re} Hervé Banbanaste et Christophe Cottet-Bretonnier, les deux avocats du convoyeur, se disent confiants et prêts à porter les éléments dont ils disposent « devant les institutions européennes ». Une procédure qui n'est toutefois pas suspensive. Poursuivi pour « vol et tentative d'escroquerie », Toni Musulin encourt au maximum cinq ans de prison.